

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU BAS-RHIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Bas-Rhin est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2024 se caractérise par une progression marquée du nombre de dossiers de surendettement déposés. Après une hausse sensible de 14.5% en 2023, l'augmentation se poursuit fortement en 2024, avec une progression de 13.4% dans le Bas-Rhin, soit 1 763 dossiers déposés contre 1 555 en 2023. Cette hausse dépasse celle observée au niveau régional (+10.3%) et national (+10.8%).

Le Bas-Rhin se distingue également par une évolution atypique sur le plus long terme. Alors qu'au niveau régional et national, le nombre de dépôt en 2024 reste inférieur à celui de 2019, année de référence pré-Covid, le département enregistre une hausse de 5.6% sur cette période (1 670 dossiers en 2019 contre 1 763 en 2024), tandis que les baisses atteignent -5.5% à l'échelle régionale et -5.8% au niveau national.

Le dépôt en ligne se maintient, avec 316 dossiers déposés par ce biais en 2024, soit 17.9% au total, contre 17.9% en 2023 et 13.3% en 2022. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (17%) mais demeure inférieur au niveau national (20.1%). Depuis décembre 2024, l'ouverture du dépôt en ligne aux codéposants devrait favoriser une nouvelle progression de ce mode de saisine.

La part des redépôts est quasi stable, passant de 35.7% en 2023 à 35.8% en 2024. Le taux de redépôt dans le Bas-Rhin reste inférieur à la moyenne nationale (- 0.3 point), mais supérieur au niveau régional (+0.1 point). Les redépôts résultent majoritairement d'un changement de situation personnelle ou professionnelle des ménages concernés.

Enfin, la part des redépôts liés à une suspension d'exigibilité des créances connaît une diminution, atteignant 14.4% en 2024, contre 17.5% en 2023. Ce niveau demeure supérieur à la moyenne régionale (10.8%) et nationale (12.9%). Ces suspensions, décidées par la commission ou le tribunal compétent, visent à permettre aux débiteurs d'améliorer leur situation financière, notamment en cas d'amélioration prévisible de leurs revenus ou de la nécessité de vendre un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

En 2024, 1 684 dossiers ont été soumis à la commission du Bas-Rhin pour examen de la recevabilité. Parmi eux, 1 571 ont été déclarés recevables, tandis que 113 ont été jugés irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit ainsi à 6.7%, en hausse de 0.9 point par rapport à 2023. Ce taux demeure toutefois inférieur à ceux observés au niveau régional (7.2%) et national (7.8%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les principaux motifs d'irrecevabilité sont les suivants :

- Absence de situation de surendettement : 23% des dossiers rejetés
- Absence de bonne foi : 17.7%
- Inéligibilité : 59.3%

Il est à noter que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est inférieure aux tendances observées aux niveaux régional (19.5%) et national (18.3%).

L'augmentation du taux d'irrecevabilité dans le département s'explique principalement par la hausse des dossiers rejetés pour inéligibilité. Cette situation concerne notamment les déposants ayant un statut professionnel d'indépendant et/ou des dettes d'origine professionnelle en lien avec une ancienne activité inéligible. Ces derniers peuvent soit solliciter la radiation de leur statut lorsqu'aucune ressource ne provient de leur activité indépendante, soit engager une procédure auprès de la chambre commerciale du tribunal judiciaire compétent.

Dans le Bas-Rhin, 67 dossiers ont été déclarés irrecevables pour ce motif en 2024, contre 47 en 2023. Parallèlement, la possibilité pour les travailleurs indépendants de saisir directement le tribunal dans le cadre de la procédure de surendettement reste peu exploitée : seuls 4 dossiers ont été déclarés recevable par le juge en 2024.

Sur les 1 580 dossiers orientés en 2024 :

- 43.9% des dossiers concernaient des débiteurs ayant une capacité de remboursement négative et ne disposant pas de bien immobilier (contre 46% en 2023).
- 58.4% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes, stable par rapport à 2023 (58.2%).
- 41.6% des dossiers ont fait l'objet d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, stable par rapport à 2023 (41.5%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités dans le Bas-Rhin a connu une progression significative en 2024, passant de 1 505 dossiers en 2023 à 1 690 dossiers, soit une hausse de 12.3%. Cette augmentation est plus marquée qu'au niveau régional et national, où la progression s'élève à 9.5%.

Répartitions des mesures adoptées :

En 2024, la part des mesures imposées dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève à 36,1 %, en légère diminution par rapport à 2023 (37,5 %). Ce taux reste inférieur à la moyenne régionale (38,5 %) mais demeure supérieur à la moyenne nationale (34,5 %). Cette baisse s'explique en partie par la diminution de 2,1 points du nombre de débiteurs présentant une capacité de remboursement négative et ne possédant pas de bien immobilier entre les deux périodes.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 47% des dossiers, en progrès de 0.8 point par rapport à 2023. Ce taux est supérieur à ceux enregistrés au niveau régional (41.4%) et national (43%). Conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.

Plans conventionnels de redressement :

Le taux de plans conventionnels de redressement définitifs, applicables uniquement aux dossiers comportant un bien immobilier, s'établit à 4.2% en 2024, contre 5% en 2023. Ce taux reste inférieur à la moyenne observée en Grand Est (6.3%) et au niveau national (6.5%). Cette différence s'explique notamment par la structure du parc immobilier des débiteurs du département :

- 78.9% des dossiers recevables concernent des locataires, contre 76.5 en Grand Est et 75.6% au niveau national.
- Seuls 5.7% des dossiers recevables impliquent un propriétaire avec résidence principale, un taux inférieur à la moyenne régionale (7.8%) et nationale (8.4%).

Clôtures de dossiers :

Le taux de clôture des dossiers demeure faible dans le département, s'établissant à 6% en 2024, en hausse de 0.6 point par rapport à 2023. Ce taux reste inférieur à ceux observés au niveau régional (6.6%) et national (7.9%).

Cette différence peut s'expliquer par les efforts du secrétariat de la commission, qui privilégie un accompagnement renforcé des déposants en situation de fragilité financière. Un suivi actif est mis en place pour limiter les clôtures pour absence de pièces justificatives, en multipliant les relances par téléphone, courriel et courrier afin de recueillir les éléments manquants nécessaires à l'instruction des dossiers.

Mesures pérennes et mesures provisoires

L'objectif principal de la commission du Bas-Rhin demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2024, 79.9 % des dossiers traités ont abouti à une solution pérenne, soit une hausse de 0.5 point par rapport à 2023. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (76,8 %) et nationale (70,9 %).

Les mesures provisoires, accordées uniquement lorsqu'un retour à meilleure fortune est certain ou qu'un délai est nécessaire pour la vente d'un bien immobilier, concernent 5,3 % des dossiers, en recul par rapport à 2023 (7.3 %). Cette baisse accompagne logiquement la progression des solutions pérennes. Le taux de mesures provisoires s'établit à 6 % au niveau régional et 9,7 % au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, une réunion de concertation annuelle a été programmée à deux reprises le 09 avril 2024 et en juin 2024, mais ont dû être annulées suite aux désistements ou manque de disponibilité de tous les participants. Des échanges réguliers ont cependant eu lieu toute l'année entre le secrétariat et les tribunaux, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Des échanges réguliers ont eu lieu toute l'année entre le secrétariat et la CCAPEX, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 396</i>	396 travailleurs sociaux sensibilisés à la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire, ainsi qu'aux risques d'arnaques et au microcrédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 86</i>	Sept sessions ont été organisées avec les salariés et bénévoles de l'association CRESUS, pour présenter les dispositifs et outils à destination des publics en difficulté financière.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Une rencontre a eu lieu le 10 décembre 2024 entre la Banque de France et l'ADIL67. Elle portait sur la procédure de surendettement et sur son articulation avec les impayés de loyers et la procédure d'expulsion.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	15 interventions (hors SNU)	163 jeunes sensibilisés via l'Éducation nationale, 95 enseignants formés, et 4 adultes accompagnés dans le cadre de la Semaine de l'éducation financière et des Journées nationales de lutte contre l'illettrisme, ainsi que 434 jeunes sensibilisés lors des séjours SNU.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2024, 24 sessions d'information et de formation ont été organisées auprès de 482 travailleurs sociaux (contre 358 en 2023), témoignant d'un renforcement des actions de sensibilisation sur le terrain.

Faillites civiles :

Le Centre de Traitement Partagé du Surendettement (CTPS) de Colmar a enregistré 140 faillites civiles en 2024, contre 155 en 2023, confirmant une baisse de 10%.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Beaucoup de débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.
- Dans le cadre de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (loi API), un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures,
- Certains débiteurs possèdent des biens immobiliers en indivision, issus soit d'un régime matrimonial non encore liquidé, soit d'une succession.
Dans certains cas, un co-indivisaire refuse de vendre tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des redépôts successifs et prolonge les situations de précarité.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une partie du public concerné rencontre des difficultés à rassembler les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier, ce qui entraîne des retards dans le traitement. Malgré les relances du secrétariat, cela peut mener à des clôtures pour dossiers incomplets.
- Le fonctionnement de la procédure de surendettement et le contenu des décisions de la commission (plans d'apurement, mesures imposées ou effacements de dettes) demeurent complexes pour de nombreux débiteurs. C'est pourquoi un accompagnement renforcé a été mis en place : un agent de la Banque de France appelle désormais les débiteurs en amont des décisions de recevabilité et d'orientation pour leur expliquer la procédure et en aval pour leur détailler la mise en œuvre du plan ou des mesures et leurs obligations.
- Si le taux de redépôt dans le département reste inférieur aux moyennes régionale et nationale, certains ménages ne parviennent pas à stabiliser leur situation financière après l'issue d'un premier plan ou d'une procédure de rétablissement personnel. Plusieurs facteurs expliquent ces redépôts : une situation économique fragile, des revenus insuffisants pour faire face aux charges courantes, ou encore des aléas de la vie (perte d'emploi, séparation, accident de santé).
- La commission recommande, notamment pour les débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un accompagnement social et budgétaire. Toutefois, ces préconisations reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et semblent peu suivies dans les faits, limitant l'efficacité de ces dispositifs préventifs.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

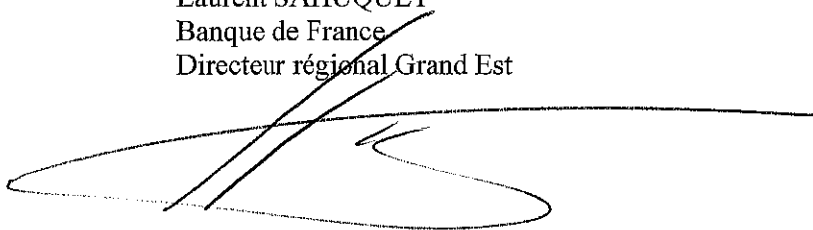
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation des créances, mais continuent des poursuites en parallèle de la procédure. Ces pratiques fragilisent la portée du travail de la commission, en particulier lorsqu'elles aboutissent à des prélèvements ou saisies qui ne devraient plus avoir lieu.

Fait à Strasbourg, le 24 février 2025

Le président
Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin



Le secrétaire
Laurent SAHUQUET
Banque de France
Directeur régional Grand Est



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 555	1 763	13,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,7%	35,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,5%	14,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 384	1 571	13,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,9%	5,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	88	113	28,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	11,4%	21,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 392	1 580	13,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,0%	43,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,5%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	58,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 505	1 690	12,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	6,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,8%	6,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,5%	36,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,0%	4,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	2,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,1%	2,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,2%	47,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,9%	41,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,0%	21,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,3%	5,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,4%	79,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Bas-Rhin	Grand-Est	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,7%	7,2%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36,1%	38,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,2%	6,3%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,0%	41,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,9%	76,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bas-Rhin	Dettes financières	34 377	1 194	5 666	69,9%	81,6%	14 321	4,0
	dont dettes immobilières	9 875	83	134	20,1%	5,7%	106 425	1,0
	dont dettes à la consommation	23 297	1 094	4 678	47,3%	74,7%	14 162	3,0
	dont autres dettes financières	1 205	702	854	2,4%	48,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	7 407	1 134	3 344	15,1%	77,5%	3 871	2,0
	Autres dettes	7 424	871	2 044	15,1%	59,5%	2 344	2,0
	Endettement global	49 207	1 464	11 054	100,0%	100,0%	18 889	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Grand-Est	Dettes financières	241 309	7 367	35 063	71,7%	79,5%	14 452	4,0
	dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4%	9,1%	86 630	1,0
	dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5%	71,7%	13 897	3,0
	dont autres dettes financières	6 134	4 185	5 119	1,8%	45,2%	701	1,0
	Dettes de charges courantes	47 388	7 269	24 727	14,1%	78,4%	3 768	3,0
	Autres dettes	47 695	5 236	11 424	14,2%	56,5%	1 861	2,0
	Endettement global	336 392	9 268	71 214	100,0%	100,0%	17 485	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France Métropolitaine	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6 %	80,2 %	15 432	4
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9 %	9,3 %	95 846	1
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9 %	72,9 %	14 434	3
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8 %	44,5 %	795	1
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2 %	76,1 %	3 899	3
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2 %	53,6 %	1 990	2
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100 %	100	18 087	7